



COMMUNE DE RÉCLAINVILLE

RÈGLEMENT ET TARIF DE LOCATION DE LA SALLE **(Délibération du 11/09/2020, applicable au 12 Septembre 2020** **Précisions apportées par délibération du 25/03/2022 avec application immédiate).** **Merci de s'adresser à la Mairie le vendredi de 16h30 à 18h30 Tél : 02-37-22-11-46**

Pour la remise des clés, prendre RDV avec le Responsable de la salle :
MR SEGUIN Alain 27 rue st Pierre Tél : 06-58-40-44-56

Article 1 : Objet du règlement

Le présent Règlement est établi pour régler les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente aux usagers, qu'ils soient occasionnels ou réguliers.

La salle polyvalente se situe sur un terrain clos comprenant : une cour, un préau et un espace pelouse.

La salle polyvalente comprend une grande salle, une cuisine entièrement équipée, 2 toilettes dont un prévu pour personne à mobilité réduite, un hall/vestiaire, un second hall et une pièce de rangement.

Article 2 : Mise à disposition

La salle polyvalente est mise gratuitement à la disposition des Associations et Amicales de la Commune pour des activités sportives, culturelles, des réunions statutaires et des manifestations propres au fonctionnement desdits groupements. Il appartient aux diverses Associations d'établir une fois l'an, pour chaque saison, un calendrier d'occupation des locaux.

En dehors des groupements cités ci-dessus, la salle pourra être mise à disposition moyennant un loyer prévu dans un contrat de location.

La salle peut être louée uniquement aux habitants à jour de leur créance envers la commune

Article 3 : Tarifs et caution

Il est formellement interdit au bénéficiaire d'une location de céder la salle à une autre personne.

1/Période d'Avril à Octobre inclus :

Pour les habitants :

- week-end du samedi à 10 h au lundi à 10 h : **100 €**

- location d'une journée en semaine : **55 €**

Pour les personnes hors commune :

- week-end du samedi à 10 h au lundi à 10 h : **250 €**

- location d'une journée en semaine : **55 €**

2/Période de Novembre à Mars inclus :

Pour les habitants :

- week-end du samedi à 10 h au lundi à 10 h : **140 €**

- location d'une journée en semaine : **65 €**

Pour les personnes hors commune :

- week-end du samedi à 10 h au lundi à 10 h : **300 €**

- Location d'une journée en semaine : **65 €**

Article 4 : Règlement

Les chèques seront libellés à l'ordre du **trésor Public**.

Lors de la signature du contrat, il sera demandé :

Une attestation de responsabilité civile (voir Article 5 assurance) : Sur l'attestation de responsabilité civile, il doit être spécifié : location de la salle à Réclainville avec la date de location

Un chèque représentant **50% de la location**, qui restera acquis à la commune, en cas de désistement moins d'un mois avant la date réservée.

Un chèque de caution de 300€ sera demandé à la réservation, comme garantie. Il est rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état nécessaire. Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le chèque de caution ne permet pas de couvrir toute la remise en état.

La vaisselle est à disposition du locataire, en cas de casse ou disparition, il sera demandé 6€ par assiette, 1€ par verre ou couvert...

Article 5 : Assurance

La responsabilité du locataire est engagée lors de la location de la salle. Celui-ci devra fournir une attestation de responsabilité civile au moment de la réservation, valable pour une location de salle à la date indiquée. **Les noms mentionnés sur le contrat de location, la responsabilité Civile et les chèques devront être identiques.**

Article 6 : Type de manifestations

Les manifestations ou activités ne pourront être qu'associatives, sportives, culturelles ou familiales.

Toute manifestation hors du cadre privé est soumise à déclaration et autorisation du Maire qui seront à requérir en temps utile.

Les animations qui risquent de dégrader la salle sont interdites. Exemple : soirée mousse...

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le présent règlement entraînera la résiliation immédiate du contrat de location sans restitution des arrhes versées.

Article 7 : Sécurité

La capacité d'accueil de la salle est limitée à **70 personnes**.

L'utilisation de trépied à gaz est formellement interdite.

Les feux d'artifice et engins pyrotechniques **sont strictement soumis** à l'autorisation du Maire.

Le locataire devra prendre toutes les dispositions réglementaires afin de respecter la sécurité et la salubrité des établissements recevant du public. Le locataire devra toujours veiller au libre accès du bâtiment, notamment pour tous véhicules d'intervention de sécurité. Les issues de secours doivent être dégagées.

Selon la réglementation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Article 8 : État des lieux

Les locaux sont loués en leur état habituel.

Un premier état des lieux sera fait **en présence** d'Alain SEGUIN (ou autre personne représentant la commune) le jour de la remise des clés.

Un second état des lieux se fera à la fin de la location toujours **en présence** du représentant de la commune.

Le locataire s'assurera que les lieux répondent bien aux conditions exigées par le caractère de la manifestation et veillera au bon fonctionnement de l'ensemble des installations. Toute transformation et aménagement de l'existant sont interdits. Toute décoration aux murs et plafonds devra être ôtée à la fin de la manifestation.

La caution sera rendue après vérification de cet état des lieux.

Article 9 : Inventaire mobilier

La salle est équipée de tables, chaises et vaisselle pour 70 personnes.

Inventaire détaillé en fin de contrat.

Article 10 : Nettoyage

Le locataire est tenu de tenir en état de propreté tous les locaux utilisés, ainsi que les abords de la salle. Les poubelles des WC devront être vidées Les objets et ustensiles de cuisine doivent être lavés, rincés et séchés. Il est interdit d'utiliser des produits de nettoyage abrasifs ou à base d'acide, **et il est recommandé d'éviter de mouiller à grande eau le parquet en bois de la salle.**

Le tri sélectif est obligatoire dans cette salle. Les détritrus non concernés par le tri sélectif devront être mis dans des sacs plastiques qui eux-mêmes seront jetés dans la poubelle OM (Ordures Ménagères) « marron » située à l'extérieur. Les détritrus recyclables concernés par le tri sélectif devront être déposés directement dans le container bleu prévu à cet effet, sans sac poubelle.

Les bouteilles, les bocaux ou tous récipients en verre devront être entreposés à la sortie du village dans le container à verre.

Le non-respect de ces dispositions par le locataire sera pris sur la caution.

Article 11 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit devant le portail. (Accès secours)

Il est préconisé de garer les voitures sur le parking prévu à cet effet.

Article 12 : réunion de jeunes

Le demandeur doit être majeur et jouir de ses droits civiques. Toute réunion de jeunes non majeurs devra être encadrée par un adulte (le demandeur) accompagné d'un ou plusieurs co-responsables.

Article 13 : Nuisances sonores

Le gestionnaire de la salle polyvalente fait appel au civisme des utilisateurs par respect pour le voisinage.

En cas de plaintes, le locataire sera tenu pour responsable, le prochain prêt de la salle pourra lui être refusé.

Article 14 : Affichage

Le présent règlement est affiché dans l'entrée de la salle polyvalente. Un contrat de location où figure ce règlement sera remis au locataire lors de l'engagement de la réservation.

Article 15 : Application du règlement

Le présent règlement a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2020 et rentre en application dès le 12 Septembre 2020.

CONTRAT DE LOCATION

Je, soussigné(e)

Nom Prénom..... TEL :

Adresse.....

Désire louer la salle de RÉCLAINVILLE :

Le (Journée en semaine).

Ou du au (Week-end).

A l'occasion de.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à RÉCLAINVILLE en double exemplaire, le

Le locataire,
Précédé de « Lu et approuvé »

Le responsable communal,

INVENTAIRE

- **CUISINE** équipée : d'un lave-vaisselle professionnel, d'un évier, d'un four micro-ondes, d'une cuisinière 5 plaques de cuisson d'un grand four électrique, une hotte, 2 réfrigérateurs, une poubelle sur roulettes et de 2 grands placards avec plans de travail inox,
- **SALLE** : 21 plateaux, 25 pieds, 43 traverses et 79 chaises
- **ACCESSOIRES DE MENAGE** : 1 aspirateur + 1 rallonge électrique, 2 balais + 1 grand, 1 balai brosse, 2 pelles , 1 seau + serpillière
- **VAISSELLE** : 73 assiettes plates, 79 assiettes dessert, 72 verres à pied, 75 coupes à champagne, 36 verres à jus de fruits, 49 tasses à café, 20 sous-tasses, 77 fourchettes, 86 couteaux, 97 cuillères à café, 17 grandes cuillères, 2 pichets, 10 carafes, 3 saladiers, 1 plat ovale inox, 1 spatule noire, 1 pince, 2 couteaux à pain, 1 couteau à découper, 1 paire de ciseaux, 1 tire bouchons, 1 cafetière électrique, 1 bouilloire électrique.